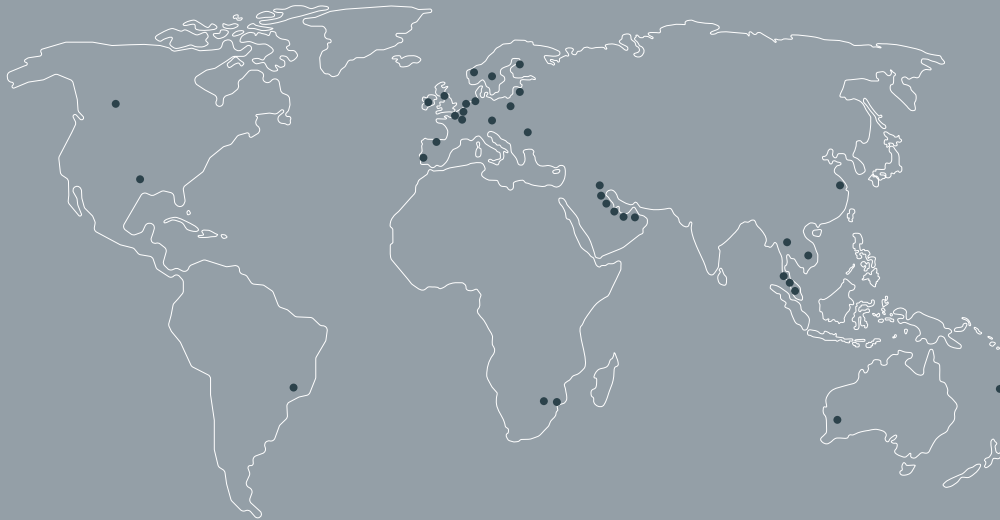


IMPLANTATIONS KAEFER DANS LE MONDE



Amérique

Brésil
Canada
Etats-Unis
d'Amérique

Afrique

Afrique du Sud
Mozambique

Europe

Allemagne
Autriche
Belgique
Espagne
Finlande
France
Irlande
Lituanie
Luxembourg
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
Roumanie
Royaume-Uni
Suède

Asie Pacifique

Arabie Saoudite
Australie
Bahreïn
Chine
Émirats arabes unis
Indonésie
Koweït
Malaisie
Nouvelle-
Calédonie
Oman
Qatar
Singapour
Thaïlande
Vietnam

KAEFER SE & Co. KG

Corporate Compliance, Consulting & Audit

Marktstr. 2

28195 Bremen

Allemagne

www.kaefer.com

Compliance Helpline:

<https://www.bkms-system.com/kaefer>



KAEFER CODE OF BUSINESS CONDUCT

(Code de conduite professionnelle)

KAEFER. Parce que le résultat compte, comptez sur nous.



TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction	4	IX. Intégrité personnelle	28
II. Le Programme Conformité de KAEFER	6	1. Conflits d'intérêts	28
III. Applicabilité du Code de conduite professionnelle	8	2. Utilisation des opportunités de l'entreprise pour un gain personnel	29
IV. Nos attentes et vos responsabilités	9	3. Délit d'initié	29
V. Documentation sur la conformité	12	X. Emploi	31
VI. Assurer la conformité	13	1. Droits de l'Homme	31
1. Formation	13	2. Non-représailles	31
2. Assistance	13	3. Santé, sécurité et environnement	32
3. Suivis, audits et enquêtes	13	4. Non-discrimination	32
4. La Ligne d'Assistance Ethique (KAEFER Compliance Helpline)	14	5. Alcool et substances illicites	33
VII. Attentes en termes de conformité / Conséquences en cas de non-conformité	15	6. Licences, certifications et autres permis	33
VIII. Intégrité de l'entreprise	16	XI. Les actifs de KAEFER	34
1. Anti-corruption	16	1. Protection et bonne utilisation des actifs de KAEFER	34
2. Lois sur les embargos et sanctions commerciales	20	2. Propriété intellectuelle	34
3. Concurrence et traitement équitable	21	3. Confidentialité, informations exclusives et sécurité informatique	35
4. Antitrust	22		
5. Qualité et sécurité des services et produits	22		
6. Intégrité financière	23		
7. Lutte contre le blanchiment d'argent	24		
8. Réponse appropriée aux demandes d'information	24		
9. Communication avec les médias et utilisation des réseaux sociaux	25		
10. Confidentialité des données	26		
11. Activités politiques	26		

Note:

afin de faciliter la lecture, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Toutes les références au genre masculin doivent être considérées et interprétées comme incluant le genre féminin.

Photo de la page de titre: G. Adler, KAEFER Photo Competition 2010

Version 04, au 01.04.2023

1. INTRODUCTION

Un message du Conseil d'Administration
de KAEFER SE & Co. KG

Chers collègues,

Au cours des 100 dernières années, les employés de KAEFER du monde entier ont travaillé ensemble, avec ambition, pour développer des services et des solutions de grande qualité pour nos clients, sur une base de confiance et sur un socle de valeurs et de normes communes. Nous sommes fiers de notre parcours; nous tenons en effet nos promesses et soutenons continuellement nos clients.

Notre succès durable n'aurait pas été possible sans notre culture d'entreprise et la priorité accordée à nos valeurs. La confiance est le fondement même de toutes nos activités. Nous nous engageons à agir d'une manière qui nous permette de maintenir et de renforcer la confiance et la loyauté de nos clients, de nos employés et de la famille qui détient l'entreprise. La confiance ne peut se développer que si nos actions sont prévisibles et qu'elles s'appuient sur un comportement constant, depuis les ouvriers sur site jusqu'aux cadres dirigeants de l'entreprise. C'est en créant un climat de confiance et en cherchant en permanence à maîtriser notre métier que nous réussirons à atteindre un degré élevé de collaboration. Le respect des individus nous aidera à promouvoir un authentique dialogue et un apprentissage mutuel. L'interaction collégiale nous aide à prendre les bonnes décisions dans les situations complexes. La fiabilité et le souci du résultat nous aident à dépasser nos attentes, et une bonne dose de modestie nous permet de toujours garder les pieds sur terre et de garder à l'esprit le véritable objectif : la poursuite de notre mission pour être le fournisseur de services industriels techniques le plus fiable et le plus efficace.

Par conséquent, KAEFER est fortement impliqué dans la gestion du risque et la conformité, ce que nous définissons comme un ensemble de principes, de règles et de procédures visant à éviter, contrôler et résoudre des conduites ou des pratiques qui contreviennent aux normes légales, éthiques et commerciales.

Ce Code de conduite professionnelle décrit nos politiques en lien avec les objectifs et les valeurs de notre groupe. Ce Code s'applique à toute personne qui mène des activités avec ou pour le Groupe KAEFER à travers le monde, c'est-à-dire tous nos employés, à tous les niveaux de direction au sein du Groupe KAEFER, ainsi que les consultants, les intérimaires et les sous-traitants. Le Code définit de quelle manière nous nous comportons et comment nous opérons en affaires et ce que nous attendons des autres. Quel que soit le travail que nous effectuons au quotidien, nous devons tous respecter les lois, les normes et les directives qui s'appliquent à notre travail et nous devons agir de façon éthique et juste, et avec honnêteté, intégrité et respect.

Ce n'est qu'en agissant tous conformément aux niveaux d'exigence élevés que nous nous sommes fixés que nous pouvons faire face aux défis et aux changements futurs et assurer un modèle commercial durable et innovant pour les générations à venir.

Nous vous invitons à prendre le temps de lire et à vous familiariser avec ce Code de conduite professionnelle. En cas de doute, vous pouvez contacter notre Organisation Conformité.

Bien à vous,



Dr. Roland Gärber
CEO



Sandro Barrach
COO



Karsten Wirth
CFO

II. LE PROGRAMME CONFORMITÉ DE KAEFER

La Conformité, qu'est-ce que c'est ?

KAEFER définit la conformité comme une série de règles et de procédures internes qui sont adoptées volontairement par une entreprise, afin de prévenir, détecter et résoudre des conduites ou des pratiques qui sont illégales ou qui ne sont pas conformes aux normes éthiques et commerciales de l'entreprise.

En adoptant nos valeurs dans toutes nos actions, nous poursuivons un objectif commun, et ainsi, nous répondons, en les dépassant, aux attentes de nos clients, de nos partenaires et des uns envers les autres.

KAEFER a mis en place un Programme Conformité pour vous aider à comprendre et à remplir vos obligations légales, éthiques et réglementaires. La Conformité relève de la responsabilité de chacun et la suite de votre emploi ou de votre engagement avec KAEFER dépend de la manière dont vous suivrez les principes de ce Code ainsi que les règles et les directives qui s'y rapportent.

Le Programme Conformité de KAEFER est également un guide pour nous aider à mettre en pratique nos valeurs dans des situations de travail quotidiennes. Les valeurs précisent ce que nous sommes et ce que nous incarnons, mais elles ne deviennent tangibles qu'à partir du moment où nous les mettons en pratique. Ce que nous faisons est important, mais la façon dont nous le faisons est tout aussi importante. Chaque action façonne le caractère éthique de KAEFER et ce caractère est au cœur de notre entreprise et c'est ce qui nous différencie sur le marché, en définitive.

Même si nous sommes confrontés à des défis complexes lorsque nous exerçons nos activités, nous ne pouvons pas déroger à notre engagement à faire ce qui est juste, tandis que nous nous efforçons d'atteindre nos objectifs financiers et commerciaux. Aucun objectif ne mérite que nous transigions avec nos valeurs ou nos principes éthiques.

Même si le Code nous aide à faire face à certains des problèmes et des dilemmes éthiques et juridiques les plus typiques que nous puissions rencontrer, il ne peut pas couvrir l'ensemble des situations. Nos valeurs nous servent de boussole interne. En les utilisant comme guide, en plus de notre bon sens, nous sommes tous appelés à faire ce qui est juste, à utiliser les ressources décrites dans ce Code, et à assumer la responsabilité de nos actions.

Chacun d'entre nous est tenu de respecter le Code et les valeurs de KAEFER ; c'est ce que nous entendons par conformité.

III. APPLICABILITÉ DU CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE



Avoir un comportement éthique, ce n'est pas simplement se conformer à la loi et aux règles de KAEFER. Cela n'est que notre point de départ. Chacun de nous doit être familiarisé avec les lois et les règles qui se rapportent à notre travail et respecter, car c'est notre responsabilité.

Toute personne qui mène des activités avec ou pour KAEFER à travers le monde doit suivre ce Code, ainsi que toutes les lois applicables et les autres règles de l'entreprise.

Ce Code s'applique à tous les employés, y compris à tous les niveaux de direction au sein du Groupe KAEFER, ainsi qu'aux intérimaires, sous-traitants et consultants. En outre, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils adhèrent aux principes de ce Code.

Dans de nombreux cas, nous sommes même obligés de nous assurer que nos partenaires commerciaux adhèrent aux principes et acceptent le Code.

Même si ce Code de conduite professionnelle est destiné à nous familiariser avec de nombreuses règles applicables, il n'est pas aussi exhaustif que les règles supplémentaires. Il ne doit donc pas se substituer à un examen des aspects qui s'appliquent à votre propre travail spécifique.

Chacun d'entre nous doit savoir comment se mènent les affaires dans différents secteurs au sein de l'entreprise. Et nous devons également être guidés par nos valeurs dans chaque aspect de notre travail avec KAEFER.

IV. NOS ATTENTES ET VOS RESPONSABILITÉS

L'une de vos responsabilités consiste à respecter toutes les lois qui s'appliquent à vous et à suivre les règles et les directives de KAEFER lorsque vous menez des affaires pour le compte de KAEFER.

L'objectif de ce Code est de vous familiariser avec bon nombre des règles qui s'appliquent chez KAEFER.

Cependant, les règles relatives à votre propre emploi s'appliquent également. Il faut donc plutôt considérer ce Code comme un supplément. Votre supérieur est chargé de vous informer au sujet des règles et des directives spécifiques à votre poste. Par ailleurs, il est de votre responsabilité d'acquérir l'expertise nécessaire, par exemple par le biais de formations.

Il est important de garder à l'esprit que des règles écrites ou des codes ne peuvent pas garantir une prise de décision éthique ou le respect de la loi. Par conséquent, nous attendons de votre part que vous agissiez de la manière suivante:



- > **Agissez avec honnêteté et intégrité:** menez vos affaires avec honnêteté, intégrité et d'une façon qui protège l'image publique et la réputation de KAEFER.
- > **Suivez les règles:** respectez la loi ainsi que les règles de KAEFER lorsque vous menez vos affaires.
- > **Respectez les autres:** respectez les autres membres du personnel, les représentants officiels des gouvernements, les partenaires commerciaux et les concurrents.
- > **Demandez:** si vous avez un doute sur la façon de procéder ou si vous avez des questions concernant les lois, les règles, l'éthique ou d'autres sujets en lien avec la conformité, demandez à votre responsable ou consultez les ressources correspondantes auprès de l'Organisation Conformité de KAEFER.
- > **Signaler les infractions:** nous vous demandons de signaler rapidement toute violation connue ou présumée de la loi, de ce Code, ou des règles de l'entreprise, en passant par les canaux adéquats. Si quelqu'un vous demande ou exerce des pressions pour que vous fassiez quelque chose qui pourrait constituer une infraction, signalez-le également.



IV. NOS ATTENTES ET VOS RESPONSABILITÉS

> **Coopérez en cas d'enquêtes et de litiges:** nous vous demandons de coopérer entièrement aux enquêtes menées par l'entreprise au sujet d'infractions potentielles, ainsi qu'à l'Organisation Conformité de KAEFER. Cela comprend, sans s'y limiter, le fait de parler franchement et de dire la vérité.

Dirigez en montrant l'exemple. Vous devez servir de modèle d'identification positif et encourager les autres à suivre ce Code et les règles et directives de KAEFER.

Voici des façons précises qui vous permettent, en tant que membre de la direction, de remplir ces obligations:

Veuillez lire attentivement ce Code de conduite professionnelle et gardez-le à portée de main pour pouvoir vous y référer. Ce guide répondra à certaines des questions importantes sur le comportement que nous attendons de vous. Les Valeurs KAEFER et votre propre bon sens répondront au reste.

Responsabilités supplémentaires pour les encadrants

Si votre fonction implique l'encadrement de personnes, vous avez des responsabilités supplémentaires. Vous devez prendre des mesures pour promouvoir la conformité et prévenir les infractions dans les secteurs que vous encadrez.



> Encouragez une culture de la conformité et de l'éthique à travers votre leadership personnel.

> Faites preuve chaque jour de la plus grande éthique et du plus haut niveau de qualité dans votre travail et exigez-en autant des personnes qui relèvent directement de vous.

> Soyez un concurrent puissant, mais ne donnez jamais aux autres l'impression qu'il est acceptable de faire abstraction de nos règles. Ne créez ou ne tolérez pas un environnement où les membres de l'équipe se sentent contraints de contourner les règles.

> Soutenez et assurez-vous que ceux qui relèvent directement de vous suivent toutes les formations sur la conformité au niveau de l'entreprise et de leur propre poste. Vous devez revoir régulièrement quelles sont les règles qui s'appliquent pour eux.

> Assurez-vous que les prestataires, consultants, contractuels et intérimaires dans votre secteur agissent d'une façon qui est conforme au Code et aux règles qui s'appliquent à eux.

> Prévenez et signalez les problèmes (potentiels).

> Soyez proactif et évitez les problèmes avant qu'ils ne surviennent.

> Aux membres du personnel qui font part de leurs préoccupations, répondez d'une façon qui les fasse se sentir en sécurité et à l'aise lorsqu'ils partagent leurs inquiétudes.

> Soyez responsable et signalez les infractions que vous suspectez ou que d'autres (pas uniquement ceux qui relèvent directement de vous) partagent avec vous.

V. DOCUMENTATION SUR LA CONFORMITÉ

La documentation sur la conformité vous fournit les informations dont vous avez besoin pour remplir vos tâches d'une manière légale et éthique. Notre documentation sur la conformité se compose des éléments suivants:

- > Code de conduite professionnelle KAEFER
- > Règles et directives supplémentaires

KAEFER a élaboré des règles et des directives supplémentaires, au niveau de l'entreprise et au niveau local, afin de fournir des orientations spécifiques sur la façon de travailler en conformité avec les principes généraux décrits dans ce Code. Ces règles et directives décrivent plus en détail des aspects importants du Code.

VI. ASSURER LA CONFORMITÉ

Nous devons nous assurer que KAEFER agit en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables à nos activités. Quatre éléments fondamentaux de notre programme sur la conformité nous aident à faire en sorte que ce soit le cas:

1. Formation

KAEFER offre un certain nombre de formations sur la conformité pour vous aider à faire votre travail correctement.

Une formation générale est exigée pour tous les employés. Elle couvre les éléments principaux du Programme Conformité de KAEFER, ainsi que ce Code. La formation générale doit être menée régulièrement et fréquemment.

De nombreuses fonctions au sein de KAEFER requièrent des formations spécialisées supplémentaires. Si c'est une exigence de votre poste, vous en serez informé.

2. Assistance

L'Organisation Conformité de KAEFER offre une assistance à tous les services et filiales de KAEFER. Nous vous invitons à utiliser ces ressources. Si vous êtes confronté à une situation qui pourrait soulever des problèmes de conformité, nous vous encourageons à contacter un membre de l'Organisation Conformité de KAEFER.

3. Suivis, audits et enquêtes

KAEFER réalise des suivis et des audits sur ses activités commerciales pour s'assurer que nous respectons la loi, les directives de l'entreprise et les règles. Lorsque des infractions de conformité potentielles sont portées à notre connaissance, nous prenons les mesures appropriées pour enquêter sur tous ces signalements et pour nous assurer que notre activité est menée en conformité avec toutes les lois applicables.

Nous travaillons en permanence à l'amélioration de notre conformité. Si, malgré tous nos efforts, un incident lié à la conformité devait survenir, nous réexaminerions nos règles ou formations et nous procéderions à tout changement nécessaire pour éviter que cela ne se reproduise.



VI. ASSURER LA CONFORMITÉ

4. La Ligne d'Assistance Ethique (KAEFER Compliance Helpline)

Vous avez de nombreuses possibilités à votre disposition pour signaler une mauvaise conduite avérée ou suspectée:



- > Vous pouvez contacter votre supérieur, n'importe quel autre dirigeant compétent ou bien un membre de l'Organisation Conformité de KAEFER.
- > Si ces personnes ne sont pas en mesure de résoudre votre problème ou si vous n'êtes pas à l'aise pour parler de votre problème de conformité avec elles, nous vous encourageons à contacter la ligne d'assistance Conformité ouvertement, voire de façon anonyme si jamais vous ne vous sentez pas à l'aise.

Nous encourageons une culture transparente et ouverte et, par conséquent, nous vous invitons à parler ouvertement à l'Organisation Conformité.

KAEFER a mis en place un service d'assistance mondial appelé KAEFER Compliance Helpline (<https://www.bkms-system.com/kaefer>) comprenant une réponse appropriée et un processus de recours.

La KAEFER Compliance Helpline permet de faire un signalement anonymement si vous le souhaitez.

VII. ATTENTES EN TERMES DE CONFORMITÉ / CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Les employés qui ne se conforment pas au Code, aux règles et aux directives de KAEFER ou aux lois applicables seront passibles de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, dans la mesure permise par les lois locales si des infractions sont détectées.

Des mesures disciplinaires peuvent également être prises lorsque les supérieurs hiérarchiques ignorent une mauvaise conduite ou n'agissent pas en conséquence.

De plus, KAEFER peut mettre fin aux services ou aux engagements professionnels des non-employés qui ne se conforment pas au Code, à nos règles, aux lignes directrices et aux lois applicables.



VIII. INTÉGRITÉ DE L'ENTREPRISE

1. Anti-corruption

a. Conformité avec les lois et principes anti-corruption

Il existe des lois contre l'influence induue ou la corruption de fonctionnaires dans les pays où KAEFER exerce ses activités. En outre, dans certains pays, la législation anti-corruption étend l'interdiction de toute influence induue aux fonctionnaires non gouvernementaux (c'est-à-dire aux particuliers).

Nous ne tolérons aucune forme de corruption, qu'il s'agisse d'un partenaire commercial, d'un agent ou de tout autre professionnel commercial, représentant gouvernemental, représentant d'entreprise ou particulier, ou qu'il s'agisse d'une transaction où KAEFER achète ou vend des services ou des produits.

Si vous participez à des marchés publics (c'est-à-dire des achats publics de produits ou de services KAEFER), vous devez également connaître les lois qui régissent ce domaine.

Ne faites, n'offrez, ni ne promettez aucun paiement, cadeau, service, ou autre chose de valeur (directement ou indirectement) qui soit destiné à influencer indûment les actions du personnel gouvernemental ou des particuliers pour faire avancer les intérêts commerciaux de KAEFER.

N'offrez rien de valeur, y compris des subventions, des dons ou des cadeaux pour encourager le bénéficiaire, qu'il soit issu du gouvernement ou du secteur privé, à utiliser ou à influencer la sélection des services et produits KAEFER. Veuillez consulter les règles supplémentaires de KAEFER qui traitent de ce sujet dans des contextes spécifiques. Ce principe s'applique également dans le sens inverse, de sorte qu'aucune personne agissant pour ou au nom de KAEFER dans ses relations avec ces parties ne peut accepter quoi que ce soit de valeur dans l'intention d'obtenir un avantage indu.

Sachez que les coutumes et les traditions d'un pays, y compris les cadeaux, peuvent ne pas être licites ou appropriées dans un autre.

b. Exemples de conduites interdites

Les types de comportement suivants peuvent être considérés comme de la corruption et ils sont donc strictement interdits:



IL VOUS EST INTERDIT

> de donner ou d'accepter un avantage lorsque la nature ou la valeur de l'avantage n'est pas raisonnable et adaptée à l'occasion, aux circonstances ou à la situation du bénéficiaire. Il est particulièrement inconvenant de donner ou d'accepter

a. un avantage qui n'a pas d'objectif commercial précis ou si l'activité non-commerciale l'emporte sur l'objectif commercial.

b. des avantages qui sont si fréquents que le fait de les donner ou de les accepter peut potentiellement être considéré comme excessif.

c. un avantage de manière non transparente, en particulier lorsqu'une adresse privée ou un compte de messagerie électronique privé est utilisé.

Un « avantage » s'entend comme toute forme de valeur, qu'il s'agisse d'une contribution financière ou non financière à une personne ou à une institution juridique.

> d'utiliser une partie liée (un parent ou une personne avec qui le bénéficiaire vit en cohabitation) pour donner ou accepter un avantage.

> de donner ou d'accepter un avantage avec l'intention ou l'attente de recevoir ou de donner quelque chose en retour.

> de donner ou d'accepter un avantage qui peut limiter ou influencer l'objectivité ou la discrétion du bénéficiaire ou influencer le processus de prise de décision de l'employeur du bénéficiaire (y compris un organisme gouvernemental ou un ministère) ou KAEFER.

> de donner un avantage qui n'est pas dûment enregistré dans les livres et registres de KAEFER.

VIII. INTÉGRITÉ DE L'ENTREPRISE

c. KAEFER mène ses activités de manière transparente

La corruption s'opère souvent dans le secret. Les personnes qui se livrent à des activités de corruption peuvent essayer de dissimuler leurs actions et d'agir en secret pour cacher leur inconduite. Une mesure efficace pour prévenir la corruption et éviter l'apparence de corruption consiste à mener ses activités de manière ouverte et transparente.

L'un des éléments clés d'une conduite commerciale transparente est une bonne documentation.

Évitez de conclure un accord sans le documenter par écrit en bonne et due forme. La documentation écrite est particulièrement importante pour les fonctionnaires ou les particuliers qui occupent un poste qui leur permet de prendre ou d'influencer les décisions d'affaires qui affectent KAEFER. Si ces personnes fournissent des services à KAEFER, le besoin commercial légitime des services, la raison pour laquelle la personne a été sélectionnée, et les services fournis doivent toujours être consignés par écrit. Un accord écrit est une condition préalable pour rendre ou recevoir un service.

Des pratiques corrompues peuvent être dissimulées par une rémunération excessive des partenaires commerciaux. Par exemple, un distributeur peut recevoir une commission déraisonnablement élevée, ou les conférenciers ou d'autres consultants peuvent recevoir des paiements excessifs pour leurs services.

Nous attendons de vous que vous vous absteniez de conclure tout accord au nom de KAEFER si vous avez des doutes quant à la question de savoir si la rémunération du partenaire commercial est raisonnable sur le plan commercial. Chaque rémunération que nous versons à nos partenaires commerciaux pour des services fournis ou des produits livrés doit être à la juste valeur du marché.

En outre, tout accord au nom de KAEFER doit servir un objectif commercial légitime pour l'entreprise (« service authentique »).

d. Dons et contributions, cadeaux et divertissements

Les dons et les contributions nécessitent toujours une approbation préalable. Tous les dons et contributions doivent être faits de manière transparente. Contactez l'Organisation Conformité de KAEFER pour toute question

concernant un conflit d'intérêts potentiel ou un problème de conformité pouvant découler de dons de bienfaisance.

Tous les cadeaux, divertissements et repas d'affaires fournis ou reçus doivent être raisonnables et suffisamment mineurs pour qu'ils n'influencent pas nos décisions.

Nous n'offrons ou n'acceptons jamais rien de valeur en échange de recommandations ou d'autres affaires. Nous faisons savoir aux fournisseurs, clients et autres que nos valeurs limitent ce que nous pouvons donner et recevoir parce que nous voulons que nos services et nos relations d'affaires parlent d'eux-mêmes. KAEFER reconnaît que certains objets sont appropriés et ne risquent pas d'influencer nos décisions. Chaque employé doit s'assurer que même les objets autorisés ne nuisent pas à notre réputation ou à notre intégrité au vu des circonstances. Si vous avez un doute, consultez les règles KAEFER supplémentaires qui traitent de ces sujets plus en détail ou bien contactez l'Organisation Conformité de KAEFER.

e. N'exercez jamais d'influence indue

En tant qu'employés, nous devons toujours éviter de mener des transactions commerciales avec nos partenaires commerciaux ou nos clients d'une façon qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Nous ne pouvons accepter aucune activité commerciale susceptible d'affecter l'intégrité de KAEFER, du partenaire commercial ou du client.

Il est impératif que nous conservions notre capacité à prendre des décisions indépendantes et libres pour tout ce qui concerne le processus et la fourniture de nos services et produits. Nous nous efforçons d'avoir des relations ouvertes et transparentes avec tous nos clients et partenaires commerciaux.

VIII. INTÉGRITÉ DE L'ENTREPRISE

2. Lois sur les embargos et sanctions commerciales

KAEFER s'engage à respecter toutes les lois applicables en termes d'importations, d'exportations, de réexportations et de détournements de ses services, produits, biens et données techniques, y compris les droits d'importation et de douane, les contrôles à l'exportation, les sanctions économiques, les listes de parties non autorisées, les lois anti-boycott et les détournements de produits. KAEFER exerce ses activités dans le monde entier. Les lois d'un pays ou d'une juridiction peuvent s'appliquer à des transactions ou à des activités qui ont lieu ailleurs.

De nombreux pays appliquent un programme de sanctions économiques et de sanctions commerciales et d'embargos contre certains pays et certaines parties. Certaines exportations et importations sont également souvent interdites. En outre, divers gouvernements ont adopté des lois interdisant aux entreprises de participer ou de coopérer à un boycott international qui n'est pas approuvé par ce gouvernement. Le non-respect des lois commerciales internationales peut exposer KAEFER et ses employés à des sanctions civiles et pénales, y compris la suspension ou le refus de privilèges commerciaux.

Les services concernés de KAEFER vérifient les classifications d'exportation et suivent les réglementations en vigueur sur le contrôle du commerce international dans tous les pays où KAEFER opère lorsqu'elles ont trait à l'importation et à l'exportation de biens, de technologies, de logiciels, de services ainsi qu'à des transactions financières.

Nous ne participons pas aux pratiques commerciales restrictives ou aux boycotts qui sont interdits ou pénalisés en vertu des lois applicables.

Toutes les activités, en particulier celles impliquant des contrats ayant trait à des pays sanctionnés, doivent être examinées par les services compétents pour s'assurer qu'elles sont conformes aux lois sur le contrôle du commerce.

3. Concurrence et traitement équitable

Les lois sur la concurrence encouragent une concurrence loyale. Ces lois se concentrent souvent sur les moyens d'assurer la compétitivité des entreprises sur la base de la qualité, du prix et du service. KAEFER ne tolérera ou ne participera à aucune conduite commerciale, transaction ou activité qui viole les lois de la concurrence de tout pays dans lequel nous faisons des affaires. Ce domaine du droit est extrêmement complexe et peut varier d'un pays à l'autre.

Ces lois peuvent être connues sous le nom de lois antitrust, lois sur les monopoles, le commerce équitable, la concurrence, la discrimination par les prix ou sur les ententes. Elles s'appliquent généralement aux interactions entre concurrents actuels ou potentiels, ainsi qu'aux interactions entre une entreprise et ses clients, ses fournisseurs et ses distributeurs. Consultez votre conseiller juridique si vous êtes sur le point d'être mêlé à une situation qui, selon vous, pourrait impliquer des lois antitrust ou sur la concurrence.



> N'engagez pas de discussions ou ne concluez pas d'accords avec un concurrent réel ou potentiel sur les politiques de prix, les remises ou autres conditions de vente, ou sur la séparation des marchés ou des clients si cela est interdit par la loi.

> N'engagez pas de discussions ou ne concluez pas d'accords avec un concurrent réel ou potentiel sur la vente (ou la non-vente) de nos services et produits ou sur les leurs si cela est interdit par la loi.

> Ne soudoyez jamais ou ne tentez jamais de soudoyer des clients ou des fournisseurs pour aider notre entreprise ou porter atteinte à nos concurrents.

> Soyez prudent lorsque vous vous engagez dans une conduite qui pourrait donner l'impression d'une concurrence déloyale ou d'un abus de position dominante sur le marché.

VIII. INTÉGRITÉ DE L'ENTREPRISE

4. Antitrust

Les lois antitrust et sur la concurrence visent à assurer une concurrence loyale en interdisant les comportements qui créent une discrimination injustifiée sur les prix ou qui produisent d'autres forces artificielles sur le marché.

Des lois antitrust existent dans pratiquement tous les pays et s'appliquent à la conduite à tous les niveaux d'une organisation.

En termes généraux, les lois antitrust exigent que les entreprises soient en concurrence sur une base individuelle plutôt que de se joindre à d'autres entreprises dans un accord visant à restreindre la concurrence. Toute action concertée, tout dialogue informel ou tout accord visant à restreindre la concurrence ou pouvant avoir pour effet de le faire est interdit.

La violation de ces lois a des conséquences sévères. Vous devez être particulièrement prudent lors des réunions d'association et des foires commerciales pour éviter de donner l'impression d'un comportement anticoncurrentiel.

5. Qualité et sécurité des services et produits

La qualité et la sécurité de nos services et produits sont la base de notre activité. KAEFER s'engage à développer, fabriquer et fournir des services et des produits de haute qualité répondant à toutes les exigences réglementaires. Les règles de qualité et de sécurité légales et internes doivent être strictement respectées. Vous avez la responsabilité d'assurer le respect de ces principes dans votre domaine de responsabilité.

6. Intégrité financière

KAEFER ne compromettra pas son intégrité financière. Les risques financiers et les mesures opérationnelles doivent être examinés et approuvés de manière appropriée.

Des documents commerciaux précis sont essentiels pour la gestion de KAEFER et pour maintenir et préserver la confiance des actionnaires. Des enregistrements précis aident également la société à remplir ses obligations de fournir des informations financières ponctuelles, exactes et complètes conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) et aux GAAP allemands, ainsi qu'aux exigences des auditeurs externes.

Tous nos livres, registres et comptes doivent refléter pleinement et précisément les transactions commerciales et les actifs de l'entreprise. Nous devons nous assurer que tous les documents papier et électroniques sont gérés et entretenus correctement et conformément aux lois sur la conservation des données et aux règles de l'entreprise relatives à la gestion des documents. Toutes

les transactions financières et commerciales doivent être enregistrées précisément et rapidement dans les comptes correspondants et sur la bonne période comptable.

KAEFER a mis en place un système de contrôles comptables internes pour fournir une assurance raisonnable que tous les registres et comptes financiers sont exacts.

Nous nous efforçons de soumettre des factures pour nos services et des demandes de paiement ou d'approbation qui sont exactes, véridiques et complètes. Les factures doivent être conformes aux exigences légales et contractuelles en vigueur. Les réclamations ne peuvent être soumises que pour des services et des produits qui ont été dûment commandés et effectivement fournis. Des registres adéquats doivent être disponibles pour documenter avec précision ces transactions.

VIII. INTÉGRITÉ DE L'ENTREPRISE

7. Lutte contre le blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler l'origine des fonds provenant d'activités criminelles ou terroristes, par exemple par la corruption, le terrorisme, les trafics de drogue ou la fraude.

De nombreux gouvernements ont des lois contre le blanchiment d'argent qui interdisent de se livrer à des transactions qui tentent de dissimuler les produits du crime en rendant ces produits légitimes.

KAEFER s'engage à se conformer pleinement à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Nous prendrons des mesures raisonnables pour faire affaire avec des partenaires commerciaux réputés qui participent à des activités commerciales légitimes avec des fonds provenant de sources légitimes. Alertez votre supérieur de tout paiement ou transaction client inhabituelle qui semble inapproprié(e) ou suspect(e).

8. Réponse appropriée aux demandes d'information

KAEFER s'engage à répondre de manière appropriée à toutes les demandes gouvernementales, requêtes légales, audits ou enquêtes. Si vous êtes confronté à une demande du gouvernement qui ne relève pas de votre domaine de responsabilité, contactez votre supérieur immédiatement pour obtenir des conseils. Veuillez informer immédiatement votre conseiller juridique en cas de demandes inhabituelles émanant d'une autorité gouvernementale ou de ses représentants, telles que des fouilles physiques et des perquisitions, des demandes d'entretiens ou des citations à comparaître.

Si un organisme d'application de la loi vous approche en dehors des locaux de KAEFER au sujet de KAEFER ou de votre emploi ou de votre engagement chez KAEFER, informez immédiatement votre conseiller juridique.

Votre conseiller juridique déterminera quelle information doit être fournie dans chaque cas. Même si l'entreprise et nos collègues ne semblent pas être l'objet ou la cible d'une enquête, des demandes inhabituelles peuvent exposer KAEFER ou des collègues à une responsabilité civile ou pénale.

Si vous croyez que des documents sont dissimulés, altérés, falsifiés ou détruits, vous devez en informer immédiatement votre Responsable local de la Conformité, le service juridique ou la ligne d'assistance Conformité.

9. Communication avec les médias et utilisation des réseaux sociaux

Toutes les communications avec les médias sont soumises aux directives médias et de relations publiques de KAEFER. Toutes les activités sur les réseaux sociaux sont soumises aux directives de KAEFER sur les réseaux sociaux.

Une communication ouverte et honnête nous permet de maintenir l'intégrité dans nos relations avec nos parties prenantes. Peu importe que vous envisagiez de communiquer avec les médias traditionnels ou sur les réseaux sociaux, vous devez toujours suivre les directives ci-dessus. Si vous recevez une demande d'information sur KAEFER de la part des médias, d'un investisseur, d'un analyste financier ou d'un tiers, ou bien si vous avez connaissance d'une discussion sur KAEFER sur les réseaux sociaux, vous devez la transmettre immédiatement au chargé de communication de votre pays ou à votre directeur général local.

VIII. INTÉGRITÉ DE L'ENTREPRISE

10. Confidentialité des données

Dans le cadre des activités commerciales normales, nous pouvons être amenés à collecter, traiter ou utiliser des données personnelles sur diverses personnes, y compris les employés, les donateurs, les clients et d'autres personnes ou entités avec lesquelles nous faisons affaire.

KAEFER s'engage à collecter et à conserver uniquement des données personnelles légitimement nécessaires à des fins commerciales ou d'emploi. Nous traitons ces informations personnelles de manière confidentielle et nous les protégeons conformément aux lois en vigueur.

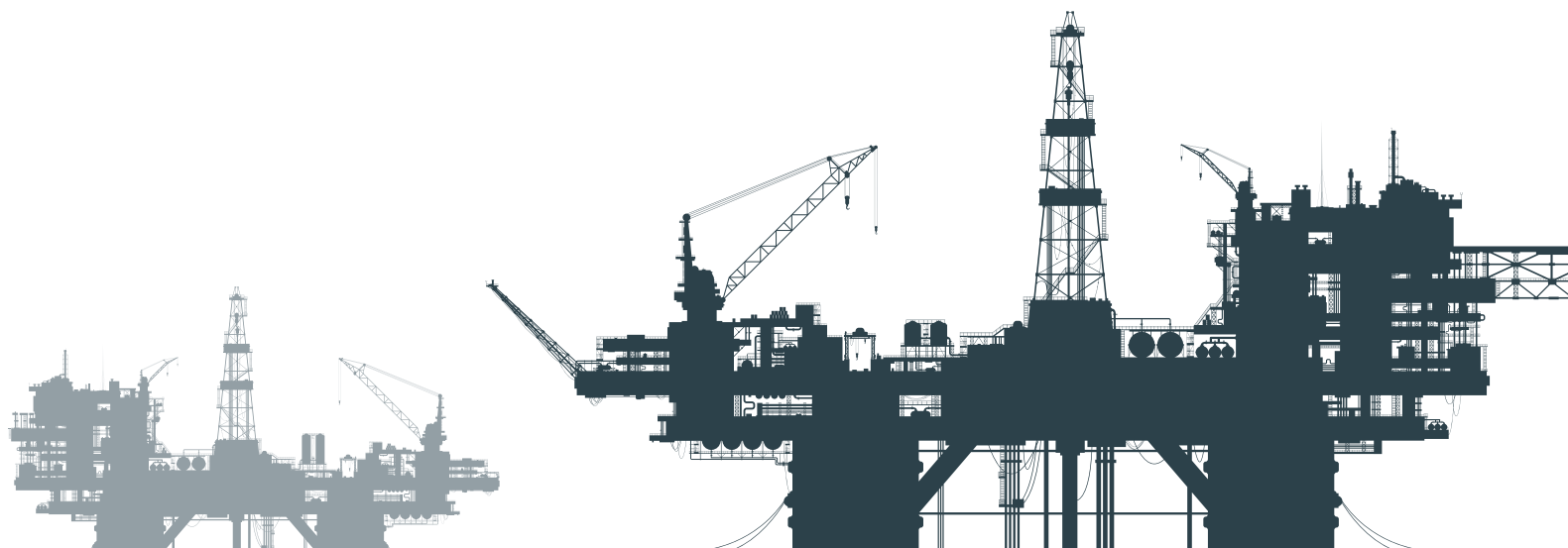
11. Activités politiques

Les processus relatifs aux nouvelles lois et réglementations, qui affectent nos domaines d'activité, sont complexes et variés. Il existe des restrictions légales concernant notre capacité à soutenir ou à participer à des activités politiques, y compris le lobbying. KAEFER se conformera aux lois concernant sa participation à chacun de ces processus. Nous respectons et soutenons les droits de nos employés à participer individuellement aux processus politiques et à participer aux activités politiques de leur choix. Il est important, cependant, que les activités politiques individuelles restent séparées des activités de KAEFER.

Dès lors que vous agissez dans un contexte d'affaires



- > indiquez clairement que vos opinions et vos actions sont les vôtres et non celles de KAEFER.
- > assurez-vous que vos activités politiques personnelles ne sont pas liées à votre emploi ou à votre engagement avec KAEFER et qu'elles n'en donnent pas l'impression.
- > n'utilisez pas le temps, la propriété, l'équipement ou les autres ressources de l'entreprise pour vos activités politiques personnelles.



IX. INTÉGRITÉ PERSONNELLE

1. Conflits d'intérêts

Lorsque vous effectuez votre travail, vous avez la responsabilité d'agir de manière professionnelle et de prendre des décisions commerciales dans le meilleur intérêt de KAEFER sans aucune considération de gain personnel.

Un conflit d'intérêts peut survenir dans des situations où il existe un risque que vos intérêts personnels entrent en conflit ou interfèrent avec ceux de l'entreprise.

Vous devez éviter les situations qui présentent ou qui donnent l'apparence d'un conflit entre vos intérêts et ceux de KAEFER.

Pour éviter que notre intégrité ne soit mise en question, nous devons être en mesure d'identifier et de divulguer les conflits d'intérêts potentiels et de nous dispenser de prendre des décisions lorsqu'il semble que notre indépendance est compromise.

Vous êtes tenu de divulguer à votre supérieur tout intérêt personnel, y compris un emploi extérieur, des transactions ou des relations qui pourraient compromettre votre objectivité ou votre professionnalisme dans l'exécution de votre travail.



En particulier:

> Vous devez révéler et demander l'approbation de votre service des ressources humaines avant de vous engager dans un emploi à l'extérieur, dans une activité de conseil ou de siéger au conseil d'administration (ou à un poste comparable) d'un organisme externe.

> Vous devez informer votre supérieur à l'avance de tout investissement dans un concurrent, un prestataire, un fournisseur ou un client, que ce soit en acquérant une activité commerciale ou une participation (autrement qu'en achetant des actions d'une société cotée).

> Les relations peuvent affecter votre jugement, ce qui peut facilement mener à un conflit d'intérêts. Vous ne devez pas participer à une décision existante ou potentielle impliquant une relation personnelle. Mais, simplement parce que vous avez une relation étroite avec un employé de KAEFER, un partenaire commercial, un client, un fournisseur, un concurrent ou un tiers, cela ne signifie pas automatiquement qu'il y a un conflit d'intérêts. Consultez votre supérieur pour discuter du conflit d'intérêts potentiel avant de prendre une décision.

2. Utilisation des opportunités de l'entreprise pour un gain personnel

Les opportunités d'affaires découlant de votre travail chez KAEFER sont pour le bénéfice de l'entreprise et non pour vous. Vous avez le devoir envers KAEFER de promouvoir ses intérêts commerciaux légitimes.



Vous n'avez pas le droit

> d'utiliser les opportunités, la propriété, les informations confidentielles ou exclusives de l'entreprise, ou votre position pour un gain personnel.

> de profiter de votre position chez KAEFER en créant une entreprise concurrente, en agissant en tant que concurrent de KAEFER ou en créant votre propre entreprise.

> de tirer parti d'une opportunité commerciale qui appartient à KAEFER en recherchant une opportunité ou une activité commerciale ou en vous engageant dans toute autre activité qui vous ferait entrer en concurrence avec KAEFER.

3. Délit d'initié

KAEFER fait régulièrement des affaires avec des sociétés privées ou cotées en bourse. Dans ce cadre, vous pouvez être amené par votre travail à avoir accès à des informations confidentielles sur une entreprise, un client ou un partenaire. L'achat ou la vente d'actions d'une société tout en ayant connaissance de ces informations est considéré comme un délit d'initié. En règle générale, les informations confidentielles comprennent les informations non publiques et qui peuvent avoir un effet (positif ou négatif) sur le prix des actions d'une société si elles devaient être portées à la connaissance du public.

Vous n'êtes pas autorisé à fournir d'informations privilégiées à qui que ce soit d'autre afin qu'il puisse en tirer profit. Ces restrictions s'appliquent quel que soit l'endroit où vous vivez ou l'endroit où vit la personne qui pourrait recevoir l'information. Les délits d'initiés sont interdits et pourraient soumettre KAEFER et les personnes impliquées à de lourdes amendes et même à des poursuites pénales.

IX. INTÉGRITÉ PERSONNELLE

Parmi les exemples d'informations matérielles non publiques (avant une divulgation adéquate), on trouve :

- > bénéfice et autres informations financières
- > changements dans les dividendes
- > changements dans la haute direction
- > développements réglementaires significatifs
- > fusions, acquisitions et coentreprises
- > approbation ou refus d'un produit significatif
- > autres développements significatifs ou une transaction financière importante

X. EMPLOI

KAEFER s'engage à traiter ses employés et tous ceux qui sont impliqués dans nos opérations commerciales avec équité et respect. Les règles et les directives spécifiques varient d'un pays à l'autre, cependant, en tant qu'organisation, KAEFER s'engage à promouvoir un environnement de travail positif et productif et à éradiquer les pratiques discriminatoires et le harcèlement.

Nous croyons dans la coopération, le travail d'équipe et la confiance qui contribuent à un environnement de travail constructif.

Aucune forme de discrimination, y compris le harcèlement et l'intimidation, ainsi qu'aucune forme d'hostilité et aucun comportement violent ou abusif ne sera toléré.

1. Droits de l'Homme

KAEFER s'engage à respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales internationalement reconnus. Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils reconnaissent et respectent les lois régissant les exigences d'âge minimum pour la main-d'œuvre. KAEFER ne tolérera aucune violation de ces règles et rejette également toute forme de travail infantile ou de travail forcé.

2. Non-représailles

Les représailles à l'encontre d'un employé ou d'une personne qui sollicite des conseils, émet une inquiétude, signale une inconduite ou fournit des renseignements dans le cadre d'une enquête, sont strictement interdites. KAEFER ne tolérera aucune forme de représailles contre quiconque fait un rapport de bonne foi. Et si représailles il y a, cela entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Si vous avez l'impression d'avoir subi des représailles, vous devez immédiatement faire part de votre préoccupation à un supérieur hiérarchique qui n'est pas impliqué dans le problème ou bien au service des ressources humaines, au Responsable local de la Conformité, à l'Organisation Conformité globale de KAEFER ou à la ligne d'assistance Conformité.

X. EMPLOI

3. Santé, sécurité et environnement

La santé, la sécurité et l'environnement (HSE) sont de la plus haute importance pour KAEFER et ils font partie de notre stratégie et de notre culture.

Nous travaillons chaque jour à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures HSE efficaces. La direction de KAEFER consacre une attention particulière à ce domaine. Des systèmes de communication méticuleusement développés sont également en place. Tout notre travail est effectué conformément à toutes les directives légales et sectorielles en vigueur sur la santé, la sécurité et l'environnement. Le département Santé, Sécurité et Environnement de l'entreprise est chargé de veiller à ce que les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement soient identifiés et traités efficacement. La politique HSE de KAEFER est mesurée en fonction d'indicateurs tels que le « taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt » (LTIF) ou la « fréquence totale des cas enregistrables » (TRCF).

4. Non-discrimination

KAEFER n'autorise pas la discrimination ou le harcèlement à l'encontre de personnes en raison de leur

- > origine ethnique
- > religion ou croyances
- > pays d'origine
- > sexe
- > orientation sexuelle
- > âge
- > handicap
- > ou tout autre motif interdit par la loi

La société respectera pleinement ses obligations selon les lois en vigueur interdisant la discrimination, y compris l'embauche, le licenciement, la promotion et la formation en raison de l'origine ethnique, la religion, le pays d'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap et toute autre caractéristique protégée.

5. Alcool et substances illicites

Notre capacité à bien faire notre travail exige que nous travaillions de manière professionnelle sans être sous l'influence de l'alcool ou de substances illicites. Ces substances nuisent au rendement au travail et peuvent mettre en péril notre santé et notre sécurité ainsi que celles des autres. Si vous soupçonnez qu'un collègue est en état d'ébriété, sous l'influence de l'alcool ou de substances illicites, ou abuse de médicaments sur ordonnance, vous devez signaler la situation à votre supérieur.

6. Licences, certifications et autres permis

Certains emplois chez KAEFER peuvent exiger que vous ayez une licence (par exemple, un permis de conduire), une certification (par exemple, une certification de technicien) ou d'autres qualifications professionnelles. Il est de votre responsabilité que vous déteniez toutes les qualifications que l'on exige de vous pour effectuer votre travail. Vous devez informer votre supérieur si les qualifications requises ont expiré ou ont été révoquées.

Dans certains pays, les agences gouvernementales peuvent exclure certaines personnes de la participation à nos activités commerciales ou à des activités générales, services ou produits liés à la défense. Si on vous informe que vous êtes exclu de toute participation à un programme gouvernemental, vous devez en informer votre supérieur.

XI. LES ACTIFS DE KAEFER

1. Protection et bonne utilisation des actifs de KAEFER

Tous les biens et actifs de KAEFER doivent être entretenus et utilisés correctement et protégés contre toute utilisation abusive, perte, vol et gaspillage. Les actifs de KAEFER ne peuvent être utilisés qu'à des fins commerciales légitimes, liées à l'entreprise.

Les actifs physiques de KAEFER comprennent des éléments tels que

- > le matériel d'accès
- > l'inventaire
- > les fournitures
- > l'équipement de travail (par ex. ordinateurs, téléphones portables)
- > les véhicules
- > les registres et les fonds
- > tout autre bien matériel que KAEFER possède, loue ou prend à bail

Les actifs peuvent également être non physiques ou incorporels, tels que le nom de l'entreprise, le logo, les secrets commerciaux, les stratégies et les informations sur les clients.

Vous avez la responsabilité de veiller à ce que les biens et les actifs de KAEFER ne soient pas utilisés, gaspillés, endommagés, perdus ou volés. Vous n'avez pas le droit de fournir de biens ou d'actifs de KAEFER à des tiers, sauf si vous êtes autorisé à le faire dans le cadre d'une transaction commerciale légitime.

2. Propriété intellectuelle

Les biens et les actifs de KAEFER et notre propriété intellectuelle (PI) en particulier sont les moteurs de notre succès. Vous devez travailler pour protéger notre PI, y compris nos brevets, marques de commerce, droits d'auteur, secrets commerciaux, autres informations exclusives, savoir-faire et expertise développés dans le cadre de nos activités.

Nous protégeons nos investissements en actifs incorporels en obtenant, en faisant appliquer et en défendant nos droits de propriété intellectuelle et en préservant la confidentialité des informations sensibles.

Nous respectons également les droits de propriété intellectuelle légitimes des autres. Si vous dupliquez ou détournez la propriété intellectuelle de quelqu'un d'autre sans autorisation, vous et KAEFER pourriez être passibles d'amendes importantes et de sanctions pénales.

3. Confidentialité, informations exclusives et sécurité informatique

Toute information relative à KAEFER qui n'est pas du domaine public doit être protégée et traitée de manière confidentielle, même s'il n'y a pas d'obligation formelle de confidentialité. Les informations confidentielles comprennent toutes les informations stratégiques, financières, techniques ou commerciales non publiques appartenant à KAEFER, ainsi que toutes les informations commerciales et les secrets commerciaux appartenant à nos partenaires commerciaux.

Une grande partie de l'information que vous utilisez dans le cadre de votre travail appartient à KAEFER et constitue un actif précieux. Vous devez œuvrer pour sauvegarder et protéger nos informations confidentielles exclusives.

Dans le cadre de votre travail, vous pouvez recevoir des informations sensibles ou exclusives de la part de nos partenaires commerciaux ou d'autres tiers qui sont confidentielles. Vous devez respecter et préserver la confidentialité de ces informations. N'utilisez pas, ne divulguez pas, ou ne partagez pas ces informations d'une manière qui viole quelque obligation légale ou contractuelle que ce soit.

Les systèmes informatiques, y compris le matériel, les logiciels, les réseaux et les informations qui s'y trouvent, sont essentiels à la réussite de notre entreprise et doivent être protégés. Toute personne utilisant un ordinateur a la responsabilité d'utiliser ces ressources de façon appropriée et sécurisée, et pour les utilisations professionnelles prévues. Vous êtes tenu de prêter une attention particulière à la confidentialité informatique, telle que la protection des données et la sécurité des données. Vous devez prendre des mesures pour protéger votre ordinateur et vos autres appareils électroniques de toute utilisation ou accès non autorisé.

Ces principes et obligations s'appliquent pendant les heures de travail et de non-travail et indépendamment du fait que l'information soit spécifiquement désignée comme « confidentielle » ou « restreinte ». Votre obligation de confidentialité n'expire pas si votre emploi chez KAEFER prend fin.